



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	21
dont Pouvoirs	05

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, P. Meylan

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre, F. Aragon, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy, S. Manganelli, S. Baud, Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, C. Roy donné à V. Roy, M. Aragon donné à F. Aragon, S. Tugler-Rossi donné à C. Arhuero, S. Casabianca donné à V. Roy.

Excusés : G. Vimint, C. Lievin

A été nommé secrétaire : F. Aragon

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Anne Blanc demande que la dernière version du compte rendu soit diffusée sur le site internet.
Ce sera fait.

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

FINANCES- Tarifs communaux de location

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de fixer les tarifs de location comme suit :
Salles de réunion :

Pour les particuliers Beaumontois :

Salle N° 1 : 35 €	(19 personnes assises)
Salle N° 2 + cuisine : 75 €	(19 personnes assises)
Vaisselle : 30 €	(70 personnes)

Pour les associations :

Tarif horaire sans chauffage : 5 € (du mois d'avril au mois d'octobre)
Tarif horaire avec chauffage : 10 € (du mois de novembre au mois de mars)

Une caution de 250 € est demandée.

Salle des fêtes :

Pour les particuliers Beaumontois :

Repas : 150 € (210 personnes assises)
Vin d'honneur : 90 €

Pour les associations :

Tarif horaire sans chauffage : 5€ (du mois d'avril au mois d'octobre)

Tarif horaire avec chauffage : 10 € (du mois de novembre au mois de mars)

Une caution de 250 € est demandée.

Tables et bancs :

Associations communales : Gratuit

Associations extérieures : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)

Habitants de la commune : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)

La caution sera un multiple du prix unitaire d'un lot, soit 1 table et 2 bancs : 90 €

Chaque association peut organiser un repas par an gratuitement

Chaque association peut organiser son assemblée générale gratuitement.

De la même façon, les syndicats de copropriété de Beaumontois peuvent organiser leurs assemblées générales gratuitement.

Pierre Meylan spécifie qu'il s'agit de la même délibération qu'au mois de septembre si ce n'est que nous avons supprimé la caution pour la sono qui ne nous appartient pas.

FINANCES- Autorisation préalable au vote du budget primitif 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2020 :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)= 49 000 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)= 540 349,76 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours)= 870 941,31 €

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

12 250 € au chapitre 20

135 087 € au chapitre 21

217 735 € au chapitre 23

FINANCES - Convention d'occupation du domaine communal par la société EDELIS

Monsieur le Maire rappelle que La société EDELIS aménage le programme l'Orée, opération consistant en la construction de 60 logements sur la commune de Beaumont, impasse du Lavoisier. Le chantier, engagé courant 2019 doit s'achever courant 2022.

L'entreprise DANNENMULLER, chargée du terrassement, occupe la parcelle voisine du chantier, cadastrée section B n° 382 et appartenant à la commune, aux fins de stockage des terres de déblais, sous le contrôle de la Société EDELIS. L'entreprise JOUVENT, chargée du gros œuvre, mobilise également cette parcelle pour le stationnement des véhicules de chantiers et l'entreposage de matériaux utiles au chantier, toujours sous le contrôle de la Société EDELIS.

Cette parcelle a une superficie 5 405 m². L'occupation porte aujourd'hui sur l'intégralité de la parcelle sise au droit de la route départementale RD 1201, à l'exception du périmètre classé en zone naturelle bordant le cours d'eau situé sur le flanc est de la parcelle. La surface mobilisable de la parcelle est ainsi estimée à 4 100 m².

Il est nécessaire d'adopter une convention fixant le cadre de cette occupation : ainsi, il est proposé d'autoriser cette occupation pour la durée nécessaire à la bonne conduite du chantier du chantier, jusqu'au 1^{er} trimestre 2022. Les entreprises agissant sous le contrôle de la Société EDELIS, sont autorisées à occuper l'intégralité de la surface mobilisable jusqu'au 30 avril 2021, date à laquelle les périmètres proches du ruisseau et de la RD1201 devront être libérés jusqu'à la fin des travaux, l'occupation étant ensuite limitée à un périmètre restreint matérialisé sur un plan annexé au projet de convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 15 000 euros. L'occupant aura l'obligation de prendre la parcelle occupée dans l'état où elle se trouve et à restituer la parcelle au terme de son occupation dans l'état où elle l'a trouvée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- APPROUVER le projet de convention d'occupation du domaine de la commune,
- l'AUTORISER à signer la convention avec la société EDELIS ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Thibault Eudes explique que dans le cadre de leur installation de chantier, cette entreprise s'est installée sur une parcelle communale donc nous avons défini des conditions et un délai d'utilisation ainsi qu'un montant qu'ils nous verseront (15 000€).

Anne Blanc s'interroge sur le respect du délai par cette entreprise de l'utilisation de cette parcelle.

Nous suivrons le chantier de très près afin qu'il n'y ait pas d'abus.

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCG POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ARCHITECTES-CONSEILS

La Communauté de communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti.

Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

La Collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la CCG.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Beaumont, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Christophe Seifert explique que le conventionnement ne se fait pas en direct avec le CAUE mais par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Genevois.

SECURITE- Avenant à la convention de la police pluri-communale

Depuis décembre 2016, la commune de Saint Julien en Genevois s'est portée volontaire pour piloter le projet de police pluri-communale sur le bassin genevois. Le service police pluri-communale compte aujourd'hui 8 agents, mutualisés avec les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly.

La convention portant sur la création de cette police pluri-communale et liant les communes adhérentes arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Depuis octobre 2020, les communes de la police pluri-communale ont engagé un travail de refonte de cette convention. Ce travail consiste à redéfinir les missions, le périmètre d'intervention, le volume horaire et les effectifs engagés.

Par ailleurs, la commune de Collonges-sous-Salève souhaite mutualiser son service de la police municipale et ainsi adhérer à la convention.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger de 4 mois la convention conclue en 2016, afin de pouvoir rediscuter sereinement avec les communes partenaires les termes de la convention et de travailler conjointement sur les évolutions à donner à la police pluri-communale.

Aussi

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2212-10,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L512-1,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur la mutualisation de la police municipale de Saint Julien en Genevois avec les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly.

RESSOURCES HUMAINES- Règlement intérieur de la commune de Beaumont

Compte tenu que le règlement intérieur de la commune de Beaumont,

Compte tenu que ce règlement organise le travail des agents et rappelle les droits et obligations du personnel communal,

Considérant que l'avis du Comité Technique est requis et qu'il se réunira le 15 décembre à ce sujet,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de valider le règlement intérieur de la commune de Beaumont sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Frédéric Aragon ajoute que notre règlement a été travaillé avec les agents et aussi dans le cadre de la commission. Il est ensuite passé en comité technique le 15 décembre dernier et qu'il a été approuvé à l'unanimité des membres. Les représentants du personnel nous ont cependant suggéré d'ajouter l'interdiction de vapotage.

INTERCOMMUNALITE- Election des représentants de la commune de Beaumont au sein du SIVU Beaupré

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré regroupe les communes de Beaumont et Présilly.

Suite au renouvellement les conseillers municipaux, ont été élus 4 délégués par commune et 2 suppléants.

Les délégués titulaires étaient :

- Céline Roy
- Christophe Seifert
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants étaient :

- Aude Saint Pierre
- Sylvain Pérou

Le 25 juin 2020, le conseil municipal a dû délibérer à nouveau suite à la démission de Christophe Seifert.

De ce fait les délégués titulaires sont devenus :

- Céline Roy
- Aude Saint Pierre
- Pierre Meylan
- Guillemette Vilmint

Les délégués suppléants sont devenus :

- Nicolas Laks
- Sylvain Pérou

Aujourd'hui, nous devons à nouveau délibérer suite à la démission de Pierre Meylan et de Sylvain Pérou

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de désigner :

- Nicolas Laks comme titulaire
- Jérôme Personnaz comme suppléant

En l'absence de 2^{ème} suppléant, Monsieur le maire occupera cette place en attendant un autre candidat.

Les nouveaux représentants sont donc :

- Titulaires : Céline Roy, Aude Saint-Pierre, Guillemette Vilmint, Nicolas Laks
- Suppléants : Jérôme Personnaz, Marc Genoud

Monsieur le Maire rappelle que suite aux deux démissions récentes, nous devons réélire des membres du conseil syndical du SIVU.

Nicolas Laks qui était suppléant a proposé de devenir titulaire.

Jérôme Personnaz est candidat pour devenir suppléant.

A défaut de deuxième candidat pour être suppléant, c'est Monsieur le Maire qui sera suppléant.

Rapports d'activité de la Communauté de commune du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité communiqués par la Communauté de communes du Genevois, annexés au présent projet de délibération.

Considérant les rapports d'activité 2019 de la Communauté de communes du Genevois, présentés en conseil communautaire le 28 septembre 2020, à savoir le rapport d'activité général, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (délibération n° 20200928-cc-dech-140), le rapport la Qualité du Service de l'eau, le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service de l'assainissement, et le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (délibération n°20200928-cc-eauasst-141).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- **Prendre acte** de ces rapports.

Anne Blanc remarque qu'en ce qui concerne le rapport sur l'eau potable, nous avons le rapport d'Archamps.

Après vérification, il s'avère que le rapport qui fait presque 250 pages comprend toutes les communes de la Communauté de Communes du Genevois mais par ordre alphabétique.

INTERCOMMUNALITE - Convention de distribution des secours sur le domaine skiable du Salève

Vu l'arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski du Salève ;

Vu les arrêtés portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque année ;

L'association Foyer nordique du Salève est chargée pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

☞ d'**APPROUVER** la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association Foyer nordique du Salève;

☞ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;

INTERCOMMUNALITE - Remboursement et tarifs des frais de secours sur le Domaine skiable du Salève

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût de l'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur ;

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la distribution des secours de 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin,

du ski fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

- de fixer, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

Front de neige..... 76 € (dont 15€ de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée (piste du Pommier pour le ski alpin et piste bleue pour le ski de fond)
..... 225 € (dont 15€ de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers le poste de secours

Zone B – zone éloignée (piste rouge pour le ski de fond) 375 € (dont 15€ de frais de dossier)

HORS-PISTE BALISEES

Zone exceptionnelles hors-pistes 725 € (dont 15€ de frais de dossier)

Commune de Beaumont

SECOURS AU FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : 715 € majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur)..... 200 €/H

2. Pisteurs secouriste..... 56 €/H

3. Scooter (y compris pisteur)..... 83 €/H

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

☞ d'**APPROUVER** les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;

☞ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;

☞ **De DIRE** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leur ayant droit ;

☞ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE- Convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Bocard Annemasse

Vu la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer nordique du Salève ;

Vu l'arrêté portant agrément du responsable des secours et de la sécurité sur les pistes du domaine skiable du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque saison ;

Vu les précédentes conventions relatives au transport sanitaire signées avec les ambulances Bocard Annemasse ;

Vu la consultation de plusieurs entreprises d'ambulance et la réponse des ambulances Bocard Annemasse.

L'association Foyer nordique du Salève est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. L'entreprise Bocard est missionnée depuis 2017 suite à la consultation de six entreprises d'ambulance du département et la convention

doit être reconduite cette année. L'entreprise interviendra pour la réalisation de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et les hôpitaux les plus proches. Le prestataire est donc chargé, pour le compte de la commune de Beaumont, sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur le domaine de ski du Salève, entre le bas des pistes situées au niveau de la place de la Croisette et de la Grotte du Diable vers l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, (voir les cabinets médicaux concernés par la zone), de réaliser les transports sanitaires.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

☞ d'**APPROUVER** la convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Bernard BOCCARD Annemasse pour une durée de trois ans à compter de la saison hivernale 2020-2021 ;

☞ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Thibault Eudes explique que ces délibérations doivent être votées car 320 mètres du domaine skiable sont sur Beaumont.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020

Par délibération n°2020-25 en date du 27 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2020-44 du 9 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle B 460 sise 43 rue de la Scie-Botte à Beaumont 74160.
- Décision 2020-45 du 9 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1333 et B1334 sises Allée du Grand Pré, à Beaumont 74160.
- Décision 2020-46 du 10 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1306 et A1445, 86 route des Pitons à Beaumont 74160.
- Décision 2020-47 du 12 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2471 et B2486 sises 40 Route de la Marguerite à Beaumont 74160.
- Décision 2020-48 du 20 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 2617 sise 148 Route de la Marguerite à Beaumont 74160.
- Décision 2020-49 du 23 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A700 et A701 sises 226 chemin de la Thuile à Beaumont 74160.
- Décision 2020-50 du 24 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1810, A1886, A1888 sises 1258 Route du Salève à Beaumont 74160.
- Décision 2020-51 du 25 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1875 et B1881 sises 385 Rue Beaupré à Beaumont 74160.
- Décision 2020-52 du 30 novembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2105 et B2106 sises 150 Allée du Clos Romance à Beaumont 74160.
- Décision 2020-53 du 8 décembre 2020 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B419 et B422 sises 108 Grand Rue à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait le 21 décembre 2020

Le Maire
Marc GENOUD
